

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Pointis-de-Rivière, légalement convoqué le 16/06/2023, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BISTOLFI Patrick Maire.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames BISTOLFI Patrick, BELER Cédric, BEUVELOT Pascal, DUCHAMP Laurence, DUPLEICH Jean-Luc, GAMBONI Jean-Philippe, MASCARTE Michel, MONTEGUT Nathalie, POINTIS Mélanie, SEMENZATO Patrick, WAGNER Stéphane.

Étaient excusés : DUPRAT Florent a donné procuration à POINTIS Mélanie.

MENDEZ Stéphanie a donné procuration à MONTEGUT Nathalie.

BARRERE Céline a donné procuration à DUCHAMP Laurence,

MARTINEZ Julien.

Secrétaire de séance : DUCHAMP Laurence.

Approbation du compte-rendu du 25 mai 2023

M. le Maire demande si le conseil a des observations à formuler concernant le compte-rendu de la précédente réunion.

Monsieur BEUVELOT Pascal a soumis deux observations :

- Avoir des précisions sur les tarifs actuels des ordures ménagères et sur les tarifs adoptés pour 2023.
- Sur la durée du fonds de concours attribué pour la gestion de la piscine de Saint-Béat.

Monsieur le Maire lui fait part des tarifs de base et qu'une augmentation de 4 % va être appliquée pour l'année 2023 et que le fonds de concours n'a été voté que pour l'année 2023.

Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Choix du prestataire pour étude géotechnique du presbytère (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, dans la continuité du projet du presbytère et pour solliciter des subventions, il est maintenant nécessaire de faire une étude géotechnique.

Pour ce faire, il a contacté l'entreprise SOCOTEC qui propose un devis de **mission de contrôle technique (L, LE)** qui se définissent comme suit :

- Mission L, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables.
- Mission LE, relative à la solidité des existants.

Le montant de ce devis s'élève à 4 200.00 € HT

Après discussion, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour le choix de l'entreprise SOCOTEC et les missions de contrôle techniques présentées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Référent déontologue des élus locaux (délibération)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire précise que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Cette mission leur est confiée jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal issue des prochaines élections municipales prévues en 2026.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal prévu en 2026,
- d'approuver le règlement fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- de charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Avis sur le projet PPRn (délibération)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRn du bassin à risques « Garonne Saint-Gaudinoise moyenne » réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet du plan de prévention des risques naturels prévisibles, avant qu'il soit soumis à l'enquête publique réglementaire. Sur la commune de Pointis-de-Rivière, la zone à risque d'inondation est constituée en grande partie de surfaces agricoles. La seule zone habitée concernée est la zone « Clos de Taupin ».

Monsieur BEUVELOT Pascal évoque le sujet du « Radon » précisant que la commune de Pointis se situe en zone 2. Monsieur WAGNER Stéphane donne à l'assemblée la définition du «Radon » car ceci fait partie de la compétence de l'ARS. Il explique que c'est un gaz qui se produit par la décomposition de la roche en sous-sol remontant en surface, gaz se développant surtout dans les vallées. Il n'y a, à ce jour, aucun risque signalé par l'ARS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet de plan de prévention des risques naturels du bassin à risques « Garonne Saint-Gaudinoise moyenne ».

Modification de l'emploi du temps des agents de l'école (délibération)

Suite au changement de rythme scolaire (passage de 5 jours à 4 jours de classe), les heures d'ALAE de l'ATSEM se trouvent modifiées. Pour compenser la perte des heures du mercredi matin et de la fin de journée (soit 4h30 au total), la CCPHG propose à Mme Fabaron d'effectuer des heures d'animation au centre de loisirs de Sauveterre de Comminges (3h30 chaque mercredi matin).

Mme Fabaron doit donner sa réponse à cette proposition.

Le conseil municipal propose que :

- Si Mme Fabaron accepte la proposition de la CCPHG, la municipalité prendra à sa charge l'heure restante afin de maintenir le contrat dans sa durée actuelle.
- Si Mme Fabaron refuse cette proposition, son contrat se verra diminué de 3h par semaine.

Après les explications de Madame DUCHAMP Laurence, Monsieur BEUVELOT Pascal indique qu'il aurait préféré reporter le vote à un conseil ultérieur pour connaître la décision de Mme Fabaron. Mme Duchamp lui explique que les plannings de l'année scolaire 2023-2024 doivent être établis le plus rapidement possible et qu'elle a déjà eu un entretien avec Mme Fabaron en ce sens.

Vote : 12 Pour - 1 Abstention.

Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle au conseil :
 - le feu de la Saint-Jean, le 24 juin 2023 : départ de la place à 21 h.
 - la journée des associations : quelques retours positifs. Une réunion sera organisée pour préparer cette journée.
- Madame DUCHAMP Laurence fait part de la création du compte Facebook de la mairie.
- Monsieur WAGNER Stéphane informe le conseil :

- de son absence à la réunion du SICASMIR et demande à être remplacé par le suppléant.

- qu'il a été contacté par Monsieur MENDONCA pour planifier l'arrosage du stade pendant les deux mois d'été.

Monsieur le Maire précise que le matériel sera mis en place et que l'arrosage se fera suivant les arrêtés préfectoraux concernant la restriction de l'eau.

- Monsieur BEUVELOT Pascal demande si le repas du feu de la Saint-Jean avec les associations et le conseil municipal, organisé auparavant, va être reconduit. M. le Maire répond que la journée des associations sera l'occasion de partager un moment convivial.
- Madame POINTIS Mélanie indique que des remarques ont été faites sur la tonte de la pelouse de l'école. Monsieur le Maire explique que le temps était défavorable jusqu'à présent et que la tonte se fera le 23 juin.
- Madame MONTEGUT Nathalie fait part que l'éclairage public rue de la Barrière est en panne. Monsieur le Maire explique que l'incident a été déclaré et l'intervention doit se faire prochainement.
- Monsieur SEMENZATO Patrick demande s'il y a du nouveau sur les dégradations du vestiaire du foot et du local de chasse. Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucune information depuis la visite de la gendarmerie.

La séance est clôturée à 20 h 45 mn.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.